



## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier, que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté les règlements ci-dessous lors de la séance ordinaire tenue le vingt et un janvier deux mille treize (21 janvier 2013) :

Règlement 199-2012 : pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2013 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Règlement 200-2012 : pour l'imposition des quotes-parts quant à la partie II du budget 2013 pour la municipalité de Saint-Adrien, le Canton de Saint-Camille, les municipalités de Ham-sud, de Saint-Georges-de-Windsor et de Wotton concernant leur cotisation à la FQM.

Règlement 201-2012 : pour l'imposition des quotes-parts quant à la partie III du budget 2013 pour la ville d'Asbestos et la municipalité de Wotton, concernant leur contribution à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

Toute personne désirant prendre connaissance de ces règlements pourra le faire en s'adressant au bureau de la Municipalité régionale de comté des Sources ou au bureau municipal de chacune des sept municipalités du territoire de la municipalité régionale de comté et ce, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Asbestos, ce vingt-deuxième jour du mois de janvier deux mille treize (22 janvier 2013).

Rachid El Idrissi  
Directeur général et secrétaire-trésorier